



❧❧❧❧

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE

### JEUDI 25 OCTOBRE 2012



### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le jeudi 25 octobre 2012 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe		X	HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint		X	BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal	X	
VALERIO Sophie		X	TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves		X	VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed	X				

P = Présent ; A = Absent

**Procuration(s) :** Mme VIRGITTI (procuration à Mme DESCAMPS), M. ERARD (procuration à Mme MAES), Mme VALERIO (procuration à Mme LAMBRET), Mme TOURTOIS (procuration à Mme BARDEAU), M. BEUDAERT (procuration à M. DESHAYES).

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal VEILLOT.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	21	5	26	19/10/2012



Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

**1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 21 Septembre 2012**

Le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

**2 CONVENTION SCOLAIRE avec le CENTRE AQUATIQUE AQUALIS**

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, rappelle que la S.A.S AQUALIS met à la disposition des classes de CP-CE1, GS, CM1-CM2 et CM2 des groupes scolaires du Centre et des Bruyères la piscine intercommunale AQUALIS.

Durant la période d'utilisation qui s'échelonne du 24 septembre 2012 au 14 juin 2013, la Société s'engage à initier les élèves à la pratique de la natation.

L'attribution des créneaux d'utilisation de la piscine est arrêtée au terme de l'année scolaire en cours pour l'année suivante, lors d'une réunion placée sous l'autorité conjointe de Monsieur le Maire ou de son représentant, de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education nationale ou de son représentant et du directeur de la piscine AQUALIS ou de son représentant.

La redevance s'élève à 85 € par créneau et par classe calculée par semaine de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> période du 24 septembre 2012 au 1<sup>ER</sup> février 2013 : Cycle 2 CP-CE1-CE2  
5 classes le jeudi de 14 h 10 à 14 h 45 et de 14 h 45 à 15 h 20 pour 15 séances,  
Soit un total de : 15 séances x 5 classes x 85 € = 6 375 €

Semaine 7 du 11 au 15 février 2013 « rencontre des éducateurs dans les écoles GS maternelle » : 1 séance x 2 classes x 85 € = 170 € (pas de transport scolaire)

2<sup>ème</sup> période du 4 mars au 31 mai 2013 : GS maternelle – CM1/CM2  
2 classes le jeudi de 14 h 10 à 14 h 45 pour 10 séances,  
2 classes le jeudi de 14 h 45 à 15 h 20 pour 10 séances,  
Soit un total de : 10 séances x 4 classes x 85 € = 3 400 €

Challenge sportif GS semaine 23 du 3 au 7 juin 2013 : 1 séance (transport scolaire)  
Challenge sportif CM2 semaine 24 du 10 au 14 juin 2013 : 1 séance (transport scolaire)  
Soit un total de : 1 séance x 5 classes x 84,50 € = 422,50 €

Pour information : le transport s'élève à :

- 227,91 € TTC par jeudi pour la période du 24 septembre 2012 au 1<sup>er</sup> février 2013 (2 bus pour 3 classes des bruyères et 1 bus pour les 2 classes du centre),
- 136,96 € TTC par jeudi pour la période du 4 mars au 31 mai 2013 (1 bus pour les 2 classes des bruyères et 1 bus pour 1 classe du centre avec 1 classe des bruyères).

Monsieur ZAUCHE : par rapport à l'année précédente les tarifs ont-ils augmenté ?

Monsieur VERNIER précise que seule la partie transport à augmenter.

Monsieur ZAUCHE : y a-t-il un nombre d'enfants limité par classe ?

Monsieur VERNIER : non c'est un forfait.

Monsieur VARON souhaite savoir si le coût du transport est à ajouter à la prestation d'Aqualis ?

Monsieur VERNIER précise que le transport vient s'ajouter à la prestation Aqualis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la S.A.S. AQUALIS, dont un exemplaire sera annexé à la délibération.

**3 PROJET d'AMENAGEMENT du CENTRE VILLE**

Monsieur le Maire rappelle comme cela a été évoqué lors de la commission plénière du 8 octobre 2012, les deux variantes proposées :

**1/ Projet défini avec la SA HLM de l'OISE** : pas de changement par rapport au dossier présenté lors de la demande de subvention FISAC.

Les immeubles du 44 et 46 Grande Rue sont rachetés à l'EPFLO par la commune et apportés ainsi que le 48 grande rue à la SA HLM.

La SA HLM rase tout, reconstruit et revend à la commune le rez-de-chaussée (env. 300 m<sup>2</sup> de surface commerciale). Elle aménage 10 appartements locatifs en étage (dont elle est propriétaire).

Elle construit également le parking souterrain d'une trentaine de place. Ce parking est racheté par la commune.

**2/ Projet de rénovation du bâti existant.**

Les immeubles 44 et 46 Grande Rue sont rachetés à l'EPFLO par un aménageur. Celui-ci, après concertation avec la municipalité, fait les travaux, y compris le parking souterrain, et la commune rachète le rez-de-chaussée en surface commerciale (200m<sup>2</sup>).

**Option possible** : aménagement du rez-de-chaussée du 48 Grande Rue (dont nous restons propriétaire) ; le coût des travaux de cette option est à rembourser par la commune à l'aménageur.

L'aménageur reste propriétaire des étages du 44 et 46 Grande Rue.

Le parking ferait environ 24 places ; ce parking est racheté par la commune.

**Comparatif :**

**Architecture :**

Le projet 1 est beaucoup plus important puisqu'il implique la construction de tout l'angle face au Régent et une emprise plus importante sur la cour de l'école.

Il permet la création de 10 logements locatifs dans le centre mais on peut s'interroger, compte tenu des autres projets en cours, de la nécessité d'en rajouter dans un secteur déjà « chargé ».

L'insertion dans le site du projet de rénovation semblerait plus facile à faire admettre à la population. Le volume du bâti ne change pas.

**Financier :**

Le projet 2 est globalement moins important pour la commune bien que l'incidence financière finale (montant emprunté) soit pratiquement équivalente.

Dans le projet rénovation, la grosse différence c'est que nous restons propriétaire du 48 Grande Rue dans sa totalité (l'appartement à l'étage a été refait à neuf en 2008. Valeur du loyer 620 €).

La participation communale se trouve moins importante puisque l'on pourrait limiter l'affectation du legs à 300 k€ au lieu de 400 k€

Dans les 2 cas les hypothèses faites intègrent des subventions qui comme toujours sont aléatoires. Elles sont moins importantes dans le projet 2.

**Déroulement de l'opération :**

Projet 1 : on confirme à la SA HLM le projet et elle s'occupe de tout.

Projet 2 : Pour revendre les 44 et 46 à un aménageur, on doit faire un appel d'offres, pour lequel nous devons auparavant sélectionner un Assistant à Maître d'Ouvrage qui sera chargé d'écrire le cahier des charges. Quand l'aménageur sera choisi, c'est lui qui réalisera le Permis de Construire et ensuite les travaux avant de nous revendre le rez-de-chaussée et le parking.

**Dans les 2 cas on peut espérer une livraison fin 2014 au plus tôt.**

Monsieur le Maire rappelle également la proposition effectuée par la Commission Plénière du 8 octobre 2012 :

**Présents :**

Ph.Vernier, F.Deshayes, G.Decamps, D.Ternaux, V.Mouquet, G.Bardeau, B.Varon, A.Mariage, C.Lacroix, J-C.Gillet, D.Hervé, P.Lameyre, V.Lemonnier, M.Zaouche, Y.Dulmet, B.Tourtois, M.Erard, S.Valério, N.Lambret, S.Descamps, V.Maës, P.Virgitti, M.Riou.

**Ordre du jour**

Projet d'aménagement dans le centre ville : surfaces commerciales (supérette), logements et parking avec présentation de deux variantes afin de les comparer et d'en débattre. À l'issue de cette réunion, il sera demandé aux membres du Conseil municipal de se déterminer sur le projet à retenir.

■ Documents remis aux conseillers avant la réunion

- > Une note présentant les deux projets :
  - > Projet 1 défini avec la SA HLM de l'Oise : construction d'un nouveau bâtiment
  - > Projet 2 de rénovation du bâti existant
- > Tableaux montrant les montages financiers des deux variantes

La présentation des deux versions par F. Deshayes permet d'alimenter le débat afin de prendre une décision. En effet, la SA HLM demande de prendre position avant la fin du mois d'octobre.

Le projet de la SA HLM comprend la démolition des 44, 46 et 48 Grande rue et la construction d'un ensemble en L sur la Grande rue et la place de la Mairie. On y trouve deux surfaces commerciales au rez-de-chaussée, 10 appartements au 1er étage et dans les combles et un parking souterrain d'environ 30 places sous les nouveaux bâtiments et la cour de l'école côté Grande rue.

Dans le cas de la rénovation, le 48 grande rue est conservé par la mairie. Les 44 et 46 Grande rue sont réhabilités i.e. complètement reconstruits à l'intérieur tout en conservant les volumes et façades existants. On y trouve une surface commerciale de 200 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée, deux appartements au 1er étage et dans les combles. En option le rez-de-chaussée du 48 Grande rue pourrait être réhabilité. Le parking souterrain est plus petit (environ 24 places) puisqu'il ne peut pas s'étendre au-dessous du bâtiment existant.

Le parking souterrain permettrait de disposer de places supplémentaires en centre-ville ; sa gestion est à étudier. Il pourrait éventuellement être utilisé par des personnes ne disposant pas de places pour garer leurs voitures chez eux.

L'entrée du parking est prévue au même endroit que l'entrée actuelle des voitures dans la cour.

■ **Remarques et échange de vues**

**J-C. Gillet**

*La hauteur du projet 1 serait supérieure à celle du projet 2 (le bâtiment actuel).*

Réponse : sans doute, dans le PLU il est possible d'avoir 11 mètres au faîtage.

**M. Riou**

*Si on prend un aménageur (projet 2) avons-nous notre mot à dire pour les étages ?*

Réponse : le projet (cahier des charges) précisera nos desiderata.

**Ph. Vernier**

*On doit fournir tout le foncier pour le projet de la SA HLM.*

**F. Deshayes**

*Pour les subventions FISAC, les décisions ne seront pas prises avant 2013. Le fonctionnement du parking est à l'heure actuelle à étudier.*

**A. Mariage**

*Le sujet n'est pas les appartements mais le commerce. Les deux solutions sont-elles équivalentes pour la supérette ou fait-on du neuf avec du vieux dans le projet 2 ?*

Réponse : dans le cas de la rénovation, on casse tout à l'intérieur et on reconstruit en gardant les façades. On obtient le même résultat pour les commerces dans les deux cas.

**G. Decamps**

*Avec un bâtiment neuf, on peut "choisir" l'aspect architectural.*

**J-C. Gillet**

*Quelle est la valeur du numéro 48 ?*

Réponse : environ 300 000 €, plus le loyer de l'appartement situé au 1er étage et dans les combles.

**G. Decamps**

*Il manquerait des petites surfaces de logement pour les jeunes. La rénovation dénote un revirement !*

Réponse : la SA HLM force sur les logements, alors que notre demande initiale était de réaliser une rénovation pour privilégier les commerces.

**G. Decamps**

*Il y aurait une option 3 qui consisterait à revendre le tout à un opérateur privé en permettant la construction R + 1 + comble, ce qui ne serait pas possible avec le PLU...*

*Pour le projet 2 (rénovation), c'est l'aménageur qui va décider du montant des travaux, d'où il reste un doute sur les chiffres. Le projet n'est pas sérieux sur le plan financier.*

Réponse : un coût d'objectif maximum sera indiqué dans le cahier des charges.

**B. Varon**

*A-t-on une réflexion sur l'utilisation du parking ?*

Réponse : à optimiser.

**D. Hervé**

*Le projet "neuf" est-il modifiable ? Pourrait en réduire l'importance ?*

Réponse : la SA HLM a fait son calcul en fonction du nombre de logements ; il lui en faut 10 pour équilibrer. Sans le 48, elle ne réalise pas le projet.

■ Tour de table et avis de chacun

V. Maës - Pour la rénovation. Ne souhaite pas l'abandon de la propriété du 48.

S. Descamps - Pour la rénovation. Le bâtiment neuf est trop massif. Défense de la cour de l'école.

N. Lambret - Pour la rénovation. Le projet 1 est trop imposant.

S. Valério - Pour la rénovation.

M. Erard - Pour la rénovation. Toutefois les frais de l'assistance à maîtrise d'ouvrage paraissent faibles.

B. Tourtois - Au départ en faveur du neuf. Mais le projet est trop lourd, donc pour la rénovation.

Y. Dulmet - Le projet 1 est trop imposant (mur imposant en limite). Pour le projet 2, pourquoi ne pas utiliser davantage le legs pour moins s'endetter ? À défaut d'autre chose, pour la rénovation.

M. Zaouche - Ni l'un, ni l'autre ne l'enchantent. Est-on prêt à s'investir dans des logements sociaux ? Le parking souterrain est-il utile ? Pas suffisamment d'éléments pour faire un choix.

V. Lemonnier - Pour la rénovation qui évite l'enfermement et permet de garder le 48.

P. Lameyre - Déçu par la masse du projet 1, donc pour le projet 2, peut-être en y consacrant une plus grande part du legs.

D. Hervé - Plus pour le neuf, mais la masse fait peur. Une option 3 n'étant pas possible. Accepte la rénovation.

J-C. Gillet - Le projet 1 est mauvais. On obtient la "finalité commerce" avec le projet 2. Donc pour le projet 2.

C. Lacroix - Pour le projet 2 en forçant sur le legs.

A. Mariage - Dommage d'arriver à une solution sur un sujet qui n'a pas été discuté en commission. Le projet 1 fait peur. Pourquoi pas le projet 2. La réflexion n'a pas été poussée assez à fond sur la destination du parking.

B. Varon - Pour le projet 2. Il ne faut pas trop toucher au patrimoine. Trop de volume dans le projet 1.

G. Bardeau - Pour le projet 2 et ne pas détériorer le centre du village.

V. Mouquet - Pour la rénovation. Le projet 1 est trop important.

D. Ternaux - Pour la rénovation. Le projet 1 n'est pas adapté. L'objectif de la SA HLM est les logements, le nôtre est le commerce.

M. Riou - Pour le projet 2 avec une grande supérette.

G. Decamps - On part sur un schéma avec une voie sans issue et on portera la responsabilité de la non réalisation.

P. Virgitti - Abstention.

Ph. Vernier - La facilité aurait été d'adopter le projet de la SA HLM, mais il est trop important. La rénovation n'est pas très simple, il faut un AMO. À chaque étape, il faut être dans les clous de la légalité. La perte du 48 est également à prendre en compte. De plus, nous souhaitons privilégier le commerce et non des logements en plus. Donc pour la rénovation.

F. Deshayes - D'accord avec Monsieur le Maire.

■ Calendrier possible

- Consultation pour obtenir un AMO : 3 semaines
- Établissement d'un cahier des charges pour trouver un aménageur : 3 mois
- Dépôt d'un permis de construire : 1/10/2013

■ **Remarque d'Y. Dulmet**

On dépense beaucoup d'argent pour dynamiser le commerce ; il est dommage qu'on n'ait pas mis la même somme pour l'artisanat.

Ph. Vernier lui répond que les deux projets (supérette et Dexam) sont tombés en même temps...

Monsieur MARIAGE souhaite savoir si le rachat à l'EPFLO est identique dans les deux projets.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et rappelle les conditions financières de ce rachat. Il précise également que la destination du 48, Grande Rue reste à valider dans le projet de rénovation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
PAR**

**2 Abstentions : Mme VIRGITTI, M. ZAUCHE**

**1 Voix « CONTRE » : M. DECAMPS**

**23 Voix « POUR »**

**ABANDONNE** le projet avec la SA HLM de l'Oise.

**ADOPTE** le projet de rénovation du bâti existant par un aménageur dûment sélectionné.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- lancer la consultation pour désigner un Assistant à Maître d'Ouvrage,
- signer le contrat à intervenir avec l'Assistant à Maître d'Ouvrage.

**4 CAF de l'OISE : RENOUELEMENT du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat enfance jeunesse signé entre les communes de Coye-la-Forêt, Lamorlaye et la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance au 31 décembre 2011.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de renouveler ses engagements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales étaient le financement au titre :

- des actions antérieures (dites stock)
  - . de l'accueil de loisirs 3-16 ans
  - . de la halte garderie
  - . de la crèche familiale
  - . du séjour hiver
- des actions nouvelles (dites flux)
  - . de la crèche familiale pour les 2 places supplémentaires de 2012

Les financements de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les années 2012/2013, seront maintenus à hauteur de la prestation de service « enfance, jeunesse » prévue pour 2011 dans le contrat enfance jeunesse (CEJ) précédent. Ce sont des montants maximum et sous condition que les objectifs cités dans l'annexe 2 du précédent Contrat Enfance Jeunesse soient respectés.

Le Contrat Enfance Jeunesse doit être renouvelé et signé avant le 31 décembre 2012. Ce contrat sera un avenant et il sera signé avec les communes de Coye-la-Forêt, Lamorlaye, Chantilly, Vineuil-Saint-Firmin, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de renouveler ce contrat, la Caisse d'Allocation Familiale souhaite une délibération (de principe) du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
PAR**

**1 Abstention : Mme VEILLOT  
25 Voix « POUR »**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse qui couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013.

**5 TARIFS APPS, ALSH, SEJOURS et RESTAURATION, A COYE JEUNES : REVALORISATION**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions de revalorisations des participations familiales (la répartition des quotients par famille et les nouveaux barèmes sont annexés à la présente notice) qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les quotients familiaux n'évoluent pas, le barème des impôts devant être maintenu.

**I – Accueil Pré et Post Scolaire, Accueil Loisirs Sans Hébergement**

Pour tenir compte de la diminution de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de 5% par an, il est proposé de revoir les tarifs sur la base suivante :

- les deux premières tranches, pour les Quotients de 0 à 435, ne subissent pas de revalorisation,
- les autres tranches subissent une revalorisation de 2,5 %.

**II – SEJOURS**

Le calcul des participations étant calculé sur des pourcentages en fonction du montant réel de la dépense, il est proposé de reconduire ce mode de calcul.

**III – RESTAURATION : SCOLAIRE et ALSH**

Tenant compte des demandes d'aménagement des tarifs des tranches inférieures formulées l'an passé et de l'augmentation des tarifs des repas par la SOGERES de 2,75 %, il est proposé :

- de maintenir inchangé à 1,50 € le tarif de la première tranche (quotient compris entre 0 et 217),
- d'atténuer le saut entre tranches supérieures en fixant à 2,50 € le tarif de la deuxième tranche (quotient compris entre 218 et 435) et à 3,50 € le tarif de la tranche 3 (quotient compris entre 436 et 652). Ces tranches bénéficient d'une réduction par rapport à 2012 ; elles étaient respectivement à 3,40 € et 3,65 €,
- de revaloriser de 2,50 % les tarifs des autres tranches.



**IV – A COYE JEUNES**

Il est proposé de maintenir les quotients et taux de participation actuellement en vigueur, à savoir :

Actuel	0 à 435 €	436 à 1 760 €	1 761 à 4 081 € et +
Taux	25 %	50 %	75 %

Rappel du mode de calcul de la participation aux activités de cette structure :

Coût de l'activité ou de l'entrée hors frais de personnel et de transport x taux correspondant au quotient familial

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PAR**

**1 voix CONTRE (Mme. TERNAUX)**

**25 voix POUR**

**ADOPTE, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013**, les propositions formulées par sa commission de revaloriser les participations familiales suivant les barèmes qui seront annexés à la délibération.

**6 PERSONNEL TERRITORIAL : TAUX d'AVANCEMENT à l'ECHELON SPECIAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement d'échelon.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux, autres que ceux de la filière technique, qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

L'article 78-1 de la loi n° 84-53 institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que les nouvelles dispositions du décret précité prévoient que l'accès à l'échelon spécial s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade classé en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

En outre, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale précise que conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le dossier a été soumis au Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable le 25 septembre 2012.

Pour notre Commune, cette mesure porte uniquement sur le grade suivant :

<b>Grade</b>	<b>Ratios (% ou fraction)</b>	<b>Nbre d'agent(s) promouvable(s)</b>	<b>Nbre d'agents promu(s)</b>
Adjoints Administratifs Principaux de 1 <sup>ère</sup> Classe	100 %	2	2

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**VU** le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 Septembre 2012

**Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

**DECIDE de FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2012,** les taux d'avancement à l'échelon spécial, à 100 % pour toutes les filières relevant de la catégorie C à l'exception de la filière technique.

Pour la filière technique l'accès à l'échelon spécial s'opère de manière linéaire, soit :

- à l'ancienneté minimale après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de catégorie C dès lors que le fonctionnaire compte 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de droit dès lors que le fonctionnaire totalise 4 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**7 PERSONNEL TERRITORIAL : SUPPRESSION/CREATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 Octobre 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation, actuellement détenu par l'agent, et la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe, relevant de la catégorie C , à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
PAR**

**1 Abstention : (Mme VEILLOT)  
25 Voix « POUR »**

**ADOPTE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 :**

- la suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation, actuellement détenu par l'agent ayant réussi le concours d'Adjoint Administratif Territorial,
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe, relevant de la catégorie C.

**MODIFIE, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, le tableau des effectifs.**

### **8 INFORMATION / QUESTION DIVERSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris la décision n° 01/2012 pour souscrire, après consultation des organismes bancaires, deux prêts auprès de la Banque Populaire Rives de Paris. Les caractéristiques des prêts souscrits sont celles suivantes :

Montant du prêt :	611 000 €
Durée du prêt :	20 ans
Taux :	5,15 % (taux fixe)
Remboursement :	Annuel
1 <sup>ère</sup> échéance :	5 mois après le déblocage des fonds
Echéances suivantes :	1 <sup>er</sup> avril
Frais de dossier :	611 €
Montant du prêt :	110 000 €
Durée du prêt :	4 ans
Taux :	3,00 % (taux fixe)
Remboursement :	Annuel
1 <sup>ère</sup> échéance :	5 mois après le déblocage des fonds
Echéances suivantes :	1 <sup>er</sup> avril
Frais de dossier :	300 €

### **DÉNOMINATION des IMMEUBLES OISE HABITAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de Oise Habitat souhaite poursuivre la pose de plaques pour l'identification des immeubles de son patrimoine dans les Communes.

En ce qui concerne, notre Commune, il suggère les dénominations suivantes :

- les 19 logements situés rue Roger Salengro mis en location en 1931 pourraient se voir attribuer le nom de « Résidence Roger Salengro ».

**Le Conseil Municipal décide d'attribuer le nom de « Cité Salengro »**

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 Octobre 2012

- Les 48 logements de la Place des Sports mis en service en 1958 et réhabilités en 1984 pourraient recevoir une nouvelle dénomination « Résidence des Sports ».  
**Le Conseil Municipal décide d'attribuer le nom de « Résidence de la Place des Sports ».**
- Pour ce qui est des 62 logements Chemin des Loups, construits en 1965 et réhabilités en 1996, une dénomination serait à trouver sinon à maintenir « Résidence du Chemin des Loups ».  
**Le Conseil Municipal décide de maintenir le nom de « Résidence du Chemin des Loups ».**
- Les 23 logements situés également Chemin des Loups et livrés en 1994 s'intitulent « Résidence Sous le Roncier ». Il paraîtrait naturel de lui laisser cette dénomination.  
**Le Conseil Municipal décide de maintenir le nom de « Résidence Sous le Roncier ».**
- Les 4 logements situés Route des Etangs acquis et réhabilités en 1999 est aujourd'hui dénommée « Résidence Champoleux ».  
**Le Conseil Municipal décide de maintenir le nom de « Résidence Champoleux ».**

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Coye la Forêt, le 5 Novembre 2012

La Secrétaire de Séance,



Chantal VEILLOT